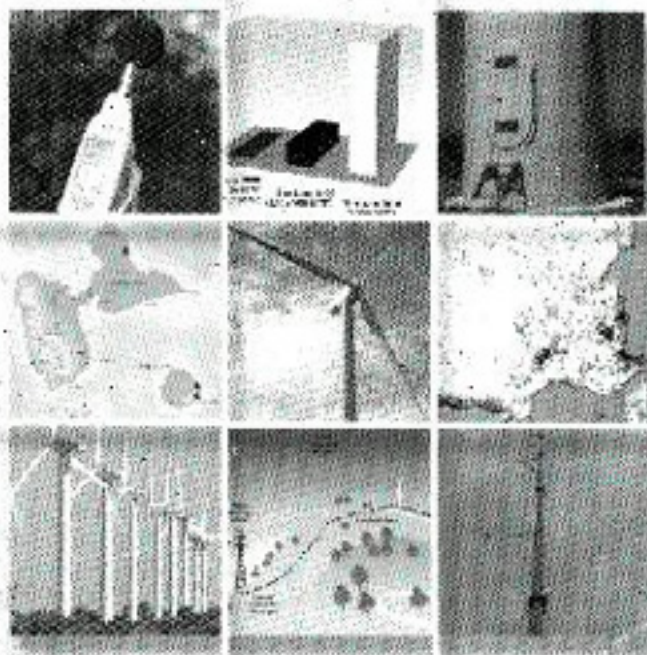


**LE BRUIT ET LA DISTANCE DANS UNE PUBLICATION DE
L'ADEME...**

M A N U E L PRÉLIMINAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DES PARCS ÉOLIENS

(Novembre 2000)



ADEME



Réglementation

Les principaux textes réglementaires qui régissent les bruits de voisinage sont :

- le décret n° 95-408 du 18 avril 1995,
- la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits du voisinage,
- la norme NFS 31-010 sur les conditions de mesurage.

La réglementation des bruits de voisinage, et donc des parcs d'éoliennes, s'appuie sur la notion d'émergence.

"L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs ou intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements".

Les valeurs admises de l'émergence sont au maximum de 5 dB (A) en période diurne (de 7 h à 22 h) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 h à 7 h).

Il est à noter que le code de la santé publique ne considère pas les bruits faibles inférieurs à 30 dB (A), bruit de l'installation comprise.

Etant donné que les parcs éoliens peuvent fonctionner aussi bien de nuit que de jour, c'est la valeur en période nocturne la plus contraignante, à savoir 3 dB (A) d'émergence entre 22 h à 7 h.

La norme NFS 31-010 de décembre 1996 exige de faire les mesurages avec des vents inférieurs à 5 m/s soit environ 20 km/h. Car, au dessus de ces vitesses de vent, les sonomètres peuvent enregistrer des bruits parasites. Or à ces vitesses les éoliennes sont rarement entrées en production. Actuellement en France, aucune législation spécifique pour les bruits d'éoliennes n'a été conçue.



Les mesures préventives ou réductrices

La mesure préventive la plus simple consiste en un éloignement suffisant des riverains. L'expérience montre que, sauf exception, un éloignement minimal de 400 à 500 m est requis. Parmi les exceptions on peut citer :

- des ambiances sonores bruyantes : voisinage de routes, environnement industriel, etc,
- des configurations topographiques faisant écran à la propagation des sons.

A l'inverse l'expérience montre que pour satisfaire les contraintes réglementaires actuelles, un éloignement de 500 m est parfois insuffisant :

- cas d'éoliennes particulièrement bruyantes,
- cas de riverains susceptibles d'entendre plusieurs éoliennes,
- cas de riverains situés sous les vents dominants.

Comme mesures réductrices, on envisagera d'abord de réduire à la source les émissions sonores. Parmi ces mesures on peut citer :

- l'emploi d'éoliennes moins bruyantes,
- une gestion des éoliennes telle qu'aux moments où l'ambiance sonore est plus calme, les éoliennes soient moins bruyantes,
- l'utilisation de la topographie qui peut dans certains cas former écran.

Malgré tout les éoliennes sont des équipements de grande taille et il peut être difficile de faire obstacle à un bruit qui prend son origine à plus de 40 m du sol.

Dans le même ordre d'idées, la végétation ne constitue pas un écran très efficace.

On pourrait imaginer de préconiser des mesures réductrices d'impact au niveau du récepteur, à savoir des habitations subissant la nuisance : mise en place de double vitrages, d'isolations de façade... Néanmoins cette mesure n'est à envisager qu'en dernier recours. Actuellement ce type de solutions n'a pas été employé pour des parcs éoliens.

CE QU'IL FAUT RETENIR...

- Les éoliennes sont des équipements qui peuvent fonctionner 24 h sur 24 et qui sont installés pour une vingtaine d'années. Les niveaux sonores générés par ces équipements doivent être analysés avec rigueur dans l'étude d'impact. Celle-ci doit anticiper les modifications à venir (de POS par exemple).
- La réglementation française en vigueur est contraignante pour les parcs éoliens car peu adaptée. Auprès d'un riverain, l'émergence ne doit pas dépasser 5 dB (A) le jour et 3 dB (A) la nuit.
- Dans la majorité des cas, un éloignement de 500 m est nécessaire pour s'affranchir des principales nuisances sonores.
- Dans les secteurs sensibles, avec présence d'habitat, l'analyse prendra en compte d'autres paramètres tels que la topographie des lieux, la direction des vents dominants, les puissances sonores des éoliennes à implanter.